

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1091**21 octobre 2003****SOMMAIRE**

Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H., Luxembourg	52348	I.C.M. Promotion S.A., Impression Conception Marketing Promotion, Luxembourg	52354
Abercrombie & Kent Group of Companies S.A.H., Luxembourg	52352	Immotourisme S.A., Luxembourg	52347
AEM Luxembourg S.A., Luxembourg	52332	Inopco Holding S.A., Luxembourg	52332
AGK Dental S.A., Differdange	52333	KHB International S.A. Luxembourg	52339
AGK Dental S.A., Differdange	52333	Logan Investment S.A., Luxembourg	52345
AGU, S.à r.l., Luxembourg	52353	Logan Investment S.A., Luxembourg	52345
AGU, S.à r.l., Luxembourg	52354	Mark's Consulting, S.à r.l., Bertrange	52352
Bauinvest & Development S.A., Luxembourg	52324	McKesson International Finance, S.à r.l., Muns- bach	52322
Bisquit S.A., Luxembourg	52326	McKesson International Finance, S.à r.l., Muns- bach	52324
Boran S.A., Luxembourg	52359	Monblan Holding S.A., Luxembourg	52322
BRV S.A., Luxembourg	52342	NBK Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	52365
BRV S.A., Luxembourg	52343	NBK Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	52365
(Die) Brille, S.à r.l., Grevenmacher	52344	NBK Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	52365
(Die) Brille, S.à r.l., Grevenmacher	52344	NBK Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	52365
BST, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	52333	Newan S.A., Luxembourg	52345
C.M.P. S.A., Luxembourg	52340	Newan S.A., Luxembourg	52347
Caisse Raiffeisen Mertert-Wasserbillig-Moersdorf- Rospport, Wasserbillig	52327	Palm Investments, S.à r.l.	52340
Caisse Raiffeisen Mertert-Wasserbillig-Moersdorf- Rospport, Wasserbillig	52332	Pandea S.A., Luxembourg	52325
Capital Investments, S.à r.l., Luxembourg	52335	Peitenger Waikeller, S.à r.l., Pétange	52360
Christopher, S.à r.l., Luxembourg	52342	Phimaced International S.A., Luxembourg	52334
CMP S.A., Luxembourg	52339	Piaggio Acquisition, S.à r.l., Luxembourg	52364
Compagnie W.W.T. S.A., Pétange	52341	ProLogis European Finance VIII, S.à r.l., Luxem- bourg	52355
Compagnie W.W.T. S.A., Pétange	52341	Provibe S.A., Crauthem	52361
Consofi S.A., Strassen	52363	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	52366
Danussen S.A., Luxembourg	52327	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	52366
Danussen S.A., Luxembourg	52327	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	52366
DWS BestSelect Global	52340	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	52367
Euro Property Finance Holding S.A., Luxembourg	52344	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	52367
Fimeris S.A., Luxembourg	52333	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	52368
Finarden S.A., Luxembourg	52325	Regus Luxembourg S.A., Luxembourg	52368
Finarden S.A., Luxembourg	52325	Simon-Diasol Holdings S.A., Alzingen	52363
Frimalux S.A., Luxembourg	52341	Société de Participations Silver S.A., Luxem- bourg	52360
Frimalux S.A., Luxembourg	52341	Solid Grund AG, Remich	52360
Global Invest S.A., Luxembourg	52326	Sontel S.A., Luxembourg	52326
Green Inc S.A.	52335	T.I. Lotissements S.A., Luxembourg	52340
Green Inc S.A.	52335	(Le) Verzino, S.à r.l., Lamadelaine	52344
Groupe Krimar S.A.H., Bertrange	52364	Westley International S.A., Luxembourg	52334
Groupe Krimar S.A.H., Bertrange	52365		

MONBLAN HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxembourg B 79.678.

—
*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung
vom Montag, dem 30. Juni 2003, abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die bisherigen Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft Herr Egon Bentz, als Vorsitzender und Herr Genadi Lewinski wurden mit sofortiger Wirkung von ihren Ämtern abberufen. Ihnen wird volle Entlastung erteilt.

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates wurden gewählt:

Herr Robert Langmantel und Herr Michel Vandevijver.

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wurde Herr Gunter Ladirsch gewählt.

Der Verwaltungsrat setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

- Herr Gunter Ladirsch, als Vorsitzender.

- Herr Robert Langmantel.

- Herr Michel Vandevijver.

Der bisherige Aufsichtskommissar, Herr Dieter Neues, wurde mit sofortiger Wirkung von seinem Amt abberufen. Ihm wird volle Entlastung erteilt.

Zum neuen Aufsichtskommissar der Gesellschaft wurde gewählt

FIDES INTER-CONSULT S.A.

26, rue Philippe II

L-2340 Luxembourg.

Das Mandat des Aufsichtskommissars und des Verwaltungsrates endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Luxembourg, den 30. Juni 2003.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, réf. LSO-AI05222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060174.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.500.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., a company incorporated under the Laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered at the Trade Register of Luxembourg under number B 88.498.

here represented by Armin Kirchner, director of companies, with professional address at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on August 21, 2003.

The said power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the actual sole shareholder of McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated July 9, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1433 of October 3, 2002.

The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated December 16, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 124 of February 7, 2003:

- that the company's capital is set at twelve thousand five hundred twenty-five United States dollars (12,525.- USD) represented by five hundred and one (501) common shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

The sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is converted from United States dollars to Canadian dollars at a rate of 1,40665, so that it is fixed at seventeen thousand six hundred eighteen Canadian dollars twenty-nine cents (17,618.29).

Second resolution

The share capital is increased by two thousand four hundred twenty-one Canadian dollars seventy-one cents (2,421.71), so as to bring it from its present amount of seventeen thousand six hundred eighteen Canadian dollars twenty-nine cents (17,618.29) to twenty thousand forty Canadian dollars (20,040.-) without issue of new shares.

The amount of two thousand four hundred twenty-one Canadian dollars seventy-one cents (2,421.71) has been entirely paid up in cash by the present shareholder as it has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at forty Canadian dollars (40.-).

Fourth resolution

As a consequence of the three preceding resolutions article 6, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 6, first paragraph.** The corporate capital is set at twenty thousand forty Canadian dollars (20,040.-) divided into five hundred and one (501) shares with a par value of forty Canadian dollars (40.-) each.»

Fifth resolution

The registered office is transferred to L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

As a consequence the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5, first paragraph.** The registered office is established in Munsbach.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at one thousand five hundred and eighty-five euro forty-six cent (1,585.46).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six août.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

McKesson INTERNATIONAL, S.à r.l., une société constituée sous la loi luxembourgeoise, avec siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro 88 498,

ici représentée par Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 21 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, par un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1433 du 3 octobre 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 16 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 124 du 7 février 2003.

- Que le capital social de cette société est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq dollars US (USD 12.525,-), représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq dollars US (USD 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est converti de dollars US en dollars canadiens à un taux de 1,40665 de sorte qu'il est fixé à dix-sept mille six cent dix-huit dollars canadiens vingt-neuf cents (17.618,29).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux mille quatre cent vingt et un dollars canadiens soixante et onze cents (2.421,71) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille six cent dix-huit dollars canadiens vingt-neuf cents (17.618,29) à vingt mille quarante dollars canadiens (20.040,-) sans émission de nouvelles parts sociales.

Le montant de deux mille quatre cent vingt et un dollars canadiens soixante et onze cents (2.421,71) a été entièrement libéré en espèces par l'associé unique comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à quarante dollars canadiens (40,-).

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 6, alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6, alinéa 1^{er}.** Le capital est fixé à vingt mille quarante dollars canadiens (20.040,-) représenté par cinq cent une (501) parts sociales d'une valeur nominale de quarante dollars canadiens (40,-) chacune.»

Cinquième résolution

Le siège social est transféré à L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

En conséquence le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5, alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Munsbach.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros quarante-six cents (1.585,46).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Kirchner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2003, vol. 140S, fol. 39, case 2. – Reçu 15,97 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(059486.3/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

McKesson INTERNATIONAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.500.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1079 du 26 août 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(059487.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

BAUINVEST & DEVELOPMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

H. R. Luxemburg B 45.192.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom Dienstag, dem 16. September 2003, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Verwaltungsräte Egon Bentz und Genadi Lewinski wurden mit sofortiger Wirkung von ihren Ämtern abberufen. Ihnen wird volle Entlastung erteilt.

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates wurden gewählt:

Herr Robert Langmantel und

Herr Michel Vandevijver.

Zum neuen Vorsitzenden des Verwaltungsrates wurde Herr Gunter Ladirsch gewählt.

Der Verwaltungsrat setzt sich nunmehr wie folgt zusammen:

Gunter Ladirsch, als Vorsitzender.

Robert Langmantel.

Michel Vandevijver.

2. Die Mandate des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars der Gesellschaft enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Luxemburg, den 16. September 2003.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05589.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060183.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

PANDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 91.845.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administrateurs tenue en date du 17 juin 2003, que conformément à l'article 7 de l'acte de constitution M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg, a été nommé administrateur de la société (coopté) en remplaçant Mr. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm), Suède, administrateur démissionnaire. Le mandat se terminera à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060232.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

FINARDEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 36.663.

Société anonyme constituée sous la dénomination de FINANCIERE LE GARAY suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n°374 du 9 octobre 1991. Les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale, suivant acte reçu par le même notaire en date du 6 février 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n°405 du 16 septembre 1992. Ensuite les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°214 du 29 mars 1999 et en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°20 du 4 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05653, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2003.

FINARDEN
Société Anonyme
Signature

(060551.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

FINARDEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 36.663.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs André Rondy et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme
FINARDEN
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060552.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

BISQUIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 59.406.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administrateurs tenue en date du 28 août 2003, que conformément à l'article 7 de l'acte de constitution M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg, a été nommé administrateur de la société (coopté) en remplaçant Mr. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm), Suède, administrateur démissionnaire. Le mandat se terminera à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060233.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

GLOBAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.296.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 18 août 2003 à 15.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2002.

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2003.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06230. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060303.3/817/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

SONTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 72.574.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Dott. Luigi Zanetti, Via S. Balestra, 27, CH-6901 Lugano.

Le commissaire aux comptes est Mme Marie-Claire Zehren, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour SONTEL S.A.
Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG
Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06006. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061044.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

DANUSSEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 47.652.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n°356 du 24 septembre 1994. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n°238 du 1^{er} juin 1995, en date du 21 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°475 du 2 septembre 1997 et en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n°20 du 4 janvier 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 septembre 2003.

DANUSSEN

Société Anonyme

Signature

(060543.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

DANUSSEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 47.652.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Madame Josette Rondy et de Messieurs André Rondy et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

DANUSSEN

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05652. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060549.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative, (anc. CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG).

Siège social: Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 20.375.

L'an deux mille trois, le 17 septembre au Centre Culturel à Wasserbillig.

S'est réunie la seconde assemblée générale extraordinaire de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG avec siège à Wasserbillig

La CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG fut constituée sous forme de société coopérative sous le régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales par acte sous seing privé du 2 décembre 1928, publié au Mémorial n° 3, Recueil Spécial du 16 janvier 1929.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1946, publié au Mémorial n° 25, Recueil Spécial du 25 mai 1946, elle adopta le régime d'une association agricole basée sur l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Et dont les statuts furent modifiés par la suite suivant décisions des assemblées générales extraordinaires en date des 23 mars 1983, publiée au Mémorial C Annexe n° 6 du 12 août 1983, 4 avril 1987, publiée au Mémorial C Annexe n° 198 du 14 juillet 1987 et 22 avril 2002, publiée au Mémorial C Annexe n° 1359 du 19 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Aloyse Leonardy, demeurant à Mertert

Sur proposition du président, l'assemblée nomme secrétaire, Monsieur Jean-Paul Pasteleurs, demeurant à Mertert et scrutateurs, Messieurs Lucien Arendt, demeurant à Wasserbillig et Michel Schroeder, demeurant à Wasserbillig.

Le président et les scrutateurs constatent que la convocation de la présente assemblée a eu lieu moyennant soit une publication au siège de la CAISSE RAIFFEISEN et au tableau d'affichage officiel de la/des Commune(s) concernée(s), soit par des lettres missives adressées aux associés.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation de la fusion avec effet au 31 décembre 2003 entre les sociétés coopératives

CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG et CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, ayant leur siège social à Wasserbillig resp. à Moesdorf, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion;

2. En vue de réaliser cette fusion, augmentation du fonds social de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG à concurrence de 2.000 euros pour le porter de 2.950 euros à 4.950 euros par la création de 80 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25 euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société;

3. Reprise des biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG;

4. Modification des premier et deuxième alinéas de l'article 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante: «La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT, société coopérative, ci-après dénommée «la Caisse».

Elle exerce principalement son activité dans les localités de Born, Boursdorf, Dickweiler, Girst, Girsterklaus, Givenich, Herborn, Hinkel, Lilien, Mertert, Moesdorf, Mompach, Osweiler, Rosport, Steinheim et Wasserbillig»;

5. Modification du quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 4.950 euros représenté par 198 parts sociales entièrement libérées»;

6. Modification de l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les associés choisiront, dans la mesure du possible, des administrateurs et commissaires habitant les différents rayons d'activité de la Caisse. Cette répartition pour le Conseil d'Administration sera faite de la manière suivante:

- 8 administrateurs habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT anciennement MERTERT-WASSERBILLIG;

- 5 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT absorbante anciennement MERTERT-WASSERBILLIG et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT;

Cette répartition pour le Collège des Commissaires se fera de la manière suivante:

- 3 commissaires habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT anciennement MERTERT-WASSERBILLIG;

- 3 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT absorbante anciennement MERTERT-WASSERBILLIG et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT;

Il ne pourra y avoir plus d'un commissaire habitant une même localité, à moins qu'il n'y ait pas suffisamment de candidats pour assurer cette répartition.

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment»;

7. Modification du premier alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Caisse sont assurées par le Conseil d'Administration qui comprend cinq membres au moins et treize membres au plus»;

8. Modification du premier alinéa de l'article 36 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La surveillance de la Caisse est confiée à un Collège des Commissaires composé de trois commissaires au moins et de six commissaires au plus»;

9. Nominations au Conseil d'Administration et au Collège des Commissaires.

10. Dispositions transitoires:

Par dérogation aux présents statuts, les dispositions du nouvel article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

11. Divers.

Conformément aux articles 60 et 52 de ses statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts que si l'assemblée réunit les deux tiers des associés.

Une première assemblée générale, qui s'est réunie le 28 juillet au Centre Culturel à Mertert, n'a pas été régulièrement constituée, étant donné que la proportion des deux tiers n'était ni présente ni représentée.

Conformément aux dispositions statutaires, une seconde assemblée peut être convoquée et délibérer, quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.

Il résulte d'une liste de présence qui restera annexée à la présente que 17 associés sur 118 associés sont présents ou représentés, et que dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve ces déclarations et constatations.

Après délibération l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide la fusion avec effet au 31 décembre 2003 entre les sociétés coopératives CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG et CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT ayant leur siège social à Wasserbillig resp. à Moersdorf, par voie d'absorption de cette dernière société par la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, étant entendu que cette fusion est faite de manière que toute la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG par voie d'apport, toutes les opérations réalisées à partir de la date susdite par la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT étant censées faites pour compte de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG à charge de cette dernière de supporter tout le passif ainsi que les frais, impôts et charges quelconques à résulter de la fusion.

Et à l'instant sont intervenus aux présentes:

1. Monsieur Marcel Hurt, fonctionnaire, demeurant à Mompach

2. Monsieur Jean-Claude Schroeder, ingén. technicien, demeurant à Rosport

agissant en leur qualité de liquidateurs de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, ayant son siège social à Moersdorf, inscrite au Registre de Commerce de Diekirch, sous le numéro B-1113, fonctions auxquelles ils ont été appelés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé en date du 6 juin 2003 et dont une copie restera annexée aux présentes.

Lesquels intervenants, après avoir pris connaissance de la décision de fusion qui vient d'être adoptée, exposent qu'aux termes dudit procès-verbal en date du 6 juin 2003, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT a notamment décidé sous la condition suspensive du vote de la fusion par la présente assemblée:

1) de fusionner avec effet au 31 décembre 2003 avec la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG par voie d'absorption de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT par la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, le tout aux conditions ci-après prévues;

2) de dissoudre la société coopérative par anticipation et de la mettre en liquidation;

3) de donner pouvoir aux liquidateurs d'effectuer l'apport ci-après spécifié.

Après cet exposé, les intervenants constatent que par le vote de la première résolution relative à la fusion, la condition suspensive est réalisée et que les liquidateurs sont entrés en fonction. Ils déclarent, après avoir pris lecture de tout ce qui précède, que leur mandante a parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG.

Ensuite lesdits liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT ès qualités qu'ils agissent, déclarent en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2003, faire apport à la société coopérative CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG de toute la situation active et passive de ladite CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la date du 31 décembre 2002, rien excepté ni réservé, et dont la consistance, selon les bilan et compte de profits et pertes établis à la date susrappelée, se comporte et est estimée comme suit:

I. - Actif

1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	30.624,01
2. Créances sur les établissements de crédit:	5.483.620,34
a) à vue	16.733,72
b) autres créances	5.466.886,62
3. Créances sur la clientèle	7.095.038,94
4. Participations	30,99
5. Parts dans des entreprises liées	25,00
6. Actifs corporels	91.561,99
7. Comptes de régularisation	20.977,85
Total de l'actif:	<u>12.721.879,12</u>

II.- Passif

1. Dettes envers établ. de crédit:	569.680,08
2. Dettes envers la clientèle:	10.910.836,34
a) dépôts d'épargne	3.554.285,37
b) autres dettes	7.356.550,97
ba) à vue	4.562.231,77
bb) à terme ou à préavis	2.794.319,20
3. Dettes représentées par un titre:	311.923,54
bons et obligations en circulation	311.923,54
4. Autres passifs	0,00
5. Comptes de régularisation	62,721,26

6. Provisions pour risques et charges:	227.177,93
a) provisions pour pensions et obligations sim.	0,00
b) provisions pour impôts	41.996,85
c) autres	185.181,08
7. Capital souscrit	2.000,00
8. Réserves	616.737,57
9. Résultat de l'exercice	20.802,40
Total du passif:	12.721.879,12

L'actif mentionné ci-dessus comprend:

- un terrain bâti, maison place, sis à Moersdorf, lieu dit «Moersdorf», inscrit au cadastre de la Commune de Mompach, section E de Moersdorf sous le n° cadastral 183/2339 contenant 2 ares.

En ce qui concerne l'origine de la propriété, la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT anciennement CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT est devenue propriétaire de cet immeuble suivant acte no 819/86 du 2 décembre 1986 reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch le 11 décembre 1986, volume 669 no 128.

- l'usufruit d'un terrain bâti, maison place, sis à Moersdorf, lieu dit «Moersdorf», inscrit au cadastre de la Commune de Mompach, section E de Moersdorf sous le n° 199/1340 contenant 2 ares. Les clauses y relatives ont été retenues entre parties, à savoir l'Administration Communale de Mompach et la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT anciennement LANDWIRTSCHAFTLECH KREDITKÉS VON MOERSDORF, suivant acte d'échange n° 2211 du 15 octobre 1965 reçu par Maître Louis-Régnard-Paul Dumont, notaire de résidence à Echternach, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch le 3 janvier 1966, volume 230 n° 74.

- l'usufruit d'un immeuble, sis à Rosport, lieu dit «in der Neuwies», inscrit au cadastre de la Commune de Rosport, section B de Rosport sous le n° 356/6620 contenant 2 ares 30 centiares. Les clauses y relatives ont été retenues entre parties, à savoir l'Administration Communale de Rosport et la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT anciennement CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, suivant convention n° 513/1986 du 13 novembre 1986 reçue par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Echternach, transcrit au bureau des hypothèques de Diekirch le 19 décembre 1986, volume 670 n° 100.

L'apport de fusion est fait sous les conditions et modalités ci-après:

a) La CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG aura la propriété et la jouissance de tous les biens apportés et elle supportera tout le passif ainsi que les frais, charges et impôts à résulter de la fusion.

b) Pour la consistance des biens les déclarants se réfèrent au bilan de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT établi au trente et un décembre deux mille deux, tout en précisant que l'apport porte sur l'ensemble de la situation active et passive de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, rien excepté ni réservé, qui est transférée à la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG par voie d'apport, y compris tous droits patrimoniaux réels ou personnels généralement quelconques existant au profit ou à la charge de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT.

c) La CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, sans que de part et d'autre un recours puisse être exercé pour défaut ou excédent de la contenance indiquée de l'immeuble, la différence excédât-elle un vingtième.

d) La CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

e) Elle acquittera tous impôts et charges grevant les biens apportés.

f) Les créances et droits dépendant du patrimoine de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT sont transférés à la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG avec les garanties réelles et personnelles y attachées.

La CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG sera, en conséquence, subrogée sans qu'il puisse en résulter novation, dans tous les droits et obligations résultant de tous traités, marchés, conventions, locations et sous-locations valablement conclus par la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, notamment de tous contrats, passés avec le personnel, la clientèle, les déposants, emprunteurs, garants, cautions, gagistes, mandants ainsi qu'avec les assurances.

La présente subrogation s'applique particulièrement aux privilèges, hypothèques, actions résolutoires, saisies, gages et nantissements attachés aux créances de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG étant autorisée à faire requérir ou consentir toutes significations et mentions, ainsi que toutes inscriptions, renouvellements ou mainlevées d'inscription de privilèges, d'hypothèques, de saisies, antériorités, postpositions ou subrogations.

Messieurs Hurt Marcel et Schroeder Jean-Claude, préqualifiés déclarent, ès-qualités qu'ils agissent, renoncer aux droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT contre la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG en raison de l'exécution des charges assumées par celle-ci comme condition de l'apport de fusion et dispensent expressément Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit.

g) L'apport de fusion sera rémunéré selon les résolutions qui suivent:

Deuxième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide d'accepter l'apport de fusion dans la consistance indiquée et sous les conditions et modalités précitées ci-dessus et d'augmenter le capital social à concurrence de 2.000 euros pour le porter de 2.950 euros à 4.950

euros par la création de 80 parts sociales nouvelles de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 25 euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, pour être réparties entre tous les associés de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT, contre remise et annulation des parts sociales de cette dernière société.

Troisième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de reprendre les biens mobiliers et immobiliers de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT à la valeur comptable par la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG.

Quatrième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de modifier les premier et deuxième alinéas de l'article 1^{er} des statuts pour leur donner la teneur suivante: «La société est constituée en coopérative et prend la dénomination de CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT, société coopérative, ci-après dénommée «la Caisse».

Elle exerce principalement son activité dans les localités de Born, Boursdorf, Dickweiler, Girst, Girsterklaus, Givenich, Herborn, Hinkel, Lilien, Mertert, Moersdorf, Mompach, Osweiler, Rosport, Steinheim et Wasserbillig».

Cinquième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le fonds social de la Caisse s'élève actuellement à 4.950 euros représenté par 198 parts sociales entièrement libérées».

Sixième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs et les commissaires sont élus parmi les associés par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Les associés choisiront, dans la mesure du possible, des administrateurs et des commissaires habitant les différentes parties du rayon d'activité de la Caisse. Cette répartition pour le Conseil d'Administration sera faite de la manière suivante:

- 8 administrateurs habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT anciennement MERTERT-WASSERBILLIG;

- 5 administrateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT absorbante anciennement MERTERT-WASSERBILLIG et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT;

Cette répartition pour le Collège des Commissaires se fera de la manière suivante:

- 3 commissaires habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN absorbante MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT anciennement MERTERT-WASSERBILLIG;

- 3 commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT fusionnée avec la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT absorbante anciennement MERTERT-WASSERBILLIG et habitant l'ancien rayon d'activité de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT;

Il ne pourra y avoir plus d'un commissaire habitant une même localité, à moins qu'il n'y ait pas suffisamment de candidats pour assurer cette répartition.

Après l'expiration de leur mandat, les administrateurs et les commissaires sont réputés être d'office candidats et rééligibles pour autant qu'ils n'aient déclaré par écrit leur renonciation.

Les administrateurs et les commissaires peuvent se démettre de leur fonction à tout moment».

Septième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Modification du premier alinéa de l'article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'administration ainsi que la représentation judiciaire et extrajudiciaire de la Caisse sont assurées par le Conseil d'Administration qui comprend cinq membres au moins et treize membres au plus».

Huitième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

Modification du premier alinéa de l'article 36 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La surveillance de la Caisse est confiée à un Collège des Commissaires composé de trois commissaires au moins et de six commissaires au plus».

Neuvième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide de nommer administrateurs et commissaires de la CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT:

Conseil d'Administration:

1. Monsieur Hurt Marcel, demeurant à Mompach
2. Monsieur Schroeder Jean-Claude, demeurant à Rosport
3. Monsieur Lafleur Laurent, demeurant à Girst
4. Monsieur Schiltz Gilbert, demeurant à Moersdorf
5. Monsieur Van Hoof Pierre, demeurant à Moersdorf

Collège des Commissaires:

1. Monsieur Schiltz André, demeurant à Rosport
2. Monsieur Hurt François, demeurant à Moersdorf
3. Monsieur Osweiler Adolphe, demeurant à Mompach

Le mandat des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2007.

Dixième résolution

adoptée par 17 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions:

L'assemblée décide d'ajouter les dispositions transitoires suivantes:

«Par dérogation aux présents statuts, les dispositions du nouvel article 18 n'entrent en vigueur qu'à partir de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Par dérogation aux articles 18, 30 et 36 des statuts, les membres composant actuellement le Conseil d'Administration et le Collège des Commissaires sont maintenus en fonction en qualité d'administrateurs et de commissaires respectivement jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Fait en quadruple à Wasserbillig, le 17 septembre 2003, après lecture et interprétation donnée, le président, le secrétaire, les scrutateurs et les liquidateurs de la CAISSE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT ont signé la présente, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06303. – Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060599.3/000/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

CAISSE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG-MOERSDORF-ROSPORT, Société coopérative.

Siège social: Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 20.375.

Les statuts coordonnés au 24 septembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060604.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

INOPCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 50.392.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 mai 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001, ainsi que pour la non tenue à la date statutaire de l'assemblée approuvant les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06175. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060442.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

AEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 52.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06109, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour la société

D. Gliedner

Directeur-gérant

(060642.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

52333

AGK DENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Differdange, 2C, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 80.653.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060563.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

AGK DENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4551 Differdange, 2C, rue des Ecoles.
R. C. Luxembourg B 80.653.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Niedercorn le 5 septembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateurs:

Monsieur Jean Anizet, technicien en prothèse dentaire, demeurant à B-6750 Musson, 57, rue Georges Bodard

Monsieur Reinhard Kern, technicien en prothèse dentaire, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr Conzemius

Monsieur Nicolo Guarneri, technicien en prothèse dentaire, demeurant à B-6750 Musson, 19, rue Nicolas

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Niedercorn, le 5 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05766. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060564.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

FIMERIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 66.968.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre De Andrea, Freddy de Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme

FIMERIS

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05660. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060561.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

BST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4232 Esch-sur-Alzette, 9, place J.B. Manternach.
R. C. Luxembourg B 32.282.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05768, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060565.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

WESTLEY INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.040.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2003 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Pierre De Andrea, Freddy De Greef et Luciano Dal Zotto, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour extrait conforme
WESTLEY INTERNATIONAL
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05664. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060562.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

PHIMACED INTERNATIONAL, Société Anonyme de droit étranger.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 95.862.

De la société de droit anglais: PHIMACED INTERNATIONAL LIMITED
Constituée le: 30 juillet 2003
N° de registre: 4827317
Au capital de: mille livres sterling
Avec siège social: 330 Petrestreet S48LU, Sheffield (UK)

ici représentée par son directeur actuellement en fonction, la société de droit anglais NASSAU MANAGEMENT LTD, avec siège social à S48LU (UK) Sheffield, 330, Petrestreet, représentée par son directeur en fonction, Monsieur Albert Winter.

Dénomination
du bureau de liaison: PHIMACED INTERNATIONAL
Dotation de capital: deux mille cinq cents euros
Est nommé directeur: Monsieur Plot Daniel
14, rue de la République, F-28110 Luce
Siège social
du bureau de liaison: 100, rue de Bonnevoie à L-1261 Luxembourg
Activité à Luxembourg: Intermédiation commerciale.
Signature
Le rapporteur

Assemblée générale extraordinaire de la société de droit anglais PHIMACED INTERNATIONAL LTD

Les associés de la société de droit anglais PHIMACED INTERNATIONAL LIMITED, réunis en assemblée générale extraordinaire à Luxembourg, ce 8 septembre 2003, ont décidé de l'ouverture d'un bureau de liaison à Luxembourg, avec comme

Dénomination
du bureau de liaison: PHIMACED INTERNATIONAL
Dotation de capital: 2.500,- EUR
Est nommé directeur: Monsieur Plot Daniel
14, rue de la République, F-28110 Luce

Siège social
du bureau de liaison: 100, rue de Bonnevoie, L-1261 Luxembourg
Activité à Luxembourg: Intermédiation commerciale.
Signature
Le rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06336. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060620.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

GREEN INC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 90.121.

En qualité de Domiciliataire, nous dénonçons le siège social de la société GREEN INC S.A., avec effet immédiat.
Pétange, le 29 août 2003.

SOCIETE DE GESTION INTERNATIONALE, S.à r.l.

G. Majerus

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060577.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

GREEN INC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 90.121.

Pascal Wagner, administrateur-délégué de la société BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., sise 81, rue JeanBaptiste Gillardin, à Pétange, démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société GREEN INC S.A., avec effet immédiat.

Pétange, le 22 septembre 2003.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05788. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060574.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 95.896.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-first day of August.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

VASS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, Registered into the IBC under the number 454574,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

itself represented by Mr Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing professionally in Luxembourg, and Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective qualities of proxy-holders A,

by virtue of a proxy established on August 13, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) divided into one hundred and twenty-four (124) share quotas of one hundred Euros (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by VASS LIMITED, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

Resolutions of the Sole Partner

1) The company will be administered by manager:

CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., having its registered in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

VASS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Citco Building, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au IBC sous le numéro 454574,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

elle-même représentée par Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 août 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par VASS LIMITED, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'Associé Unique

1) La société est administrée par un gérant:
 CMS MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 81.525.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, V. Ingelbrecht, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2003, vol. 140S, fol. 30, case 6.– Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

G. Lecuit.

(060837.3/220/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

CMP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
 R. C. Luxembourg B 83.814.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 juillet 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital.

Administrateur-délégué:

Madame Ivana Dockal, demeurant 18, Montée du Château à L-5618 Hesperange

Administrateurs:

Madame Annie Schaul, employée privée, demeurant 17, rue des Ardennes à L-1133 Luxembourg

Monsieur Jaroslav Dockal, employé privé, demeurant 18, Montée du Château à L-5618 Hesperange

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange

Pétange, le 10 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060583.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
 H. R. Luxemburg B 86.453.

AUSZUG

Der Verwaltungsrat der KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG hat beschlossen den Sitz der Gesellschaft zum 1. September 2003

von 8, rue Ste Zithe, L-2763 Luxemburg

nach 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen

zu verlegen.

Herr Josef Koppers wurde zum 1. Juli 2003 in die Geschäftsleitung der KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG berufen.

Sowie dass Herr Alfred Plum und Herr Matthias Schirpke zum 31. August 2003 ihr Mandat als Mitglieder des Verwaltungsrates der KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG niedergelegt haben. Des weitern hat Herr Matthias Schirpke zu diesem Datum sein Amt als Geschäftsleiter der KHB INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG niedergelegt.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060887.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

T.I. LOTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 71.479.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 20 août 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué:

Monsieur Martin Melsen, promoteur, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark

Administrateurs:

Madame Annie Melsen-Polfer, employée privée, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 4, rue de la Wark

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange
Pétange, le 20 août 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060584.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

DWS BestSelect GLOBAL, Fonds Commun de Placement.

Der Verwaltungsrat hat einstimmig mit Wirkung zum 30. September 2003 folgendes beschlossen:

Die Fonds PRUDENTIAL INDEX SELECT und PRUDENTIAL CHALLENGE SELECT fusionieren mit dem aufnehmenden Fonds DWS BestSelect GLOBAL.

Luxemburg, im September 2003.

DWS INVESTMENT S.A. / DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06384. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060657.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

C.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 83.814.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060566.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

PALM INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 68.959.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l. informe que le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet immédiat. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Le 24 septembre 2003.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Société domiciliataire

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060692.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

COMPAGNIE W.W.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4701 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.893.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060587.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

COMPAGNIE W.W.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4701 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.893.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange, le 23 septembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué: Monsieur Paul Wagner, comptable
demeurant 31, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem

Administrateurs: Madame Renée Wagner-Klein, employée privée
demeurant 31, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem
PRIMECITE INVEST S.A.

Commissaire aux comptes: BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A.
81, rue J. B. Gillardin, L-4735 Pétange.

Pétange, le 23 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05801. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060586.2//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

FRIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.908.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06020, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour FRIMALUX S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(061066.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

FRIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.908.

Le texte des statuts coordonnés, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour FRIMALUX S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(061073.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

CHRISTOPHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 14, rue d'Eprenay.
R. C. Luxembourg B 77.700.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060570.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

BRV S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.963.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of September.

Before Us, Maître André-Jospeh Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting (the Meeting) of the shareholders of BRV S.A. (the Company), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 27, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on 21st August, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 691 of 25th September, 1998 on page 33122. The articles of incorporation have most recently been amended by a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), on 19th January, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 275 of 21st April, 1999 on page 13164. The Company is registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B. 65963.

The Meeting is opened at 4.45 p.m. with Mr Frank Mausen, attorney-at-law, residing in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Mr Marc Prospert, residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Mr Frank Stolz-Page, residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting. The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney, after having been signed *in variatur* by the persons who represent the shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes.

II. It appears from the attendance list that all 100,000 (one hundred thousand) ordinary shares without par value, representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR 124,000.- (one hundred twenty-four thousand euro) are present or duly represented at the Meeting. The shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda set out below.

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the articles of incorporation of the Company by the insertion of a new article 5. bis which shall read as follows:

«Art. 5. bis - Notes

If notes are to be issued by the Company in registered form, such notes will remain in registered form (obligations nominatives) and may under no circumstances be converted into notes in bearer form (obligations au porteur).»

2. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passes the following resolution by an unanimous vote:

Unique resolution

The Meeting resolves to approve the amendment of the articles of incorporation of the Company and to insert a new article 5. bis which shall read as follows:

«Art. 5. bis - Notes

If notes are to be issued by the Company in registered form, such notes will remain in registered form (obligations nominatives) and may under no circumstances be converted into notes in bearer form (obligations au porteur).»

There being no further business on the agenda, the chairman closes the Meeting at 5.00 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître André-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de BRV S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 27, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 août 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro C 691 du 25 septembre 1998 à la page 33122. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), le 19 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro C 275 du 21 avril 1999 à la page 13164. La Société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B. 65963.

La séance est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Mausen, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, demeurant à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant à Luxembourg. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le Bureau.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les actionnaires et/ou les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varient par les mandataires des actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes.

II. Il résulte de cette liste de présence que les 100.000 (cent mille) actions ordinaires sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille euros) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification des statuts de la Société par l'insertion d'un nouvel article 5. bis qui prendra la teneur suivante:

«Art. 5. bis - Obligations

Dans l'hypothèse où la Société émettra des obligations nominatives, ces obligations nominatives resteront nominatives et ne pourront en aucun cas être transformées en des obligations au porteur.»

2. Divers.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société et d'insérer un nouvel article 5. bis qui prendra la teneur suivante:

«Art. 5. bis - Obligations

Dans l'hypothèse où la Société émettra des obligations nominatives, ces obligations nominatives resteront nominatives et ne pourront en aucun cas être transformées en des obligations au porteur.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 17.00 heures.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes personnes comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Mausen, M. Prospert, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(061732.2/230/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BRV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.963.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1213 du 17 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(061734.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

EURO PROPERTY FINANCE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 52.875.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 2003, réf. LSO-AI04435, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Signature.

(060859.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

LE VERZINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4874 Lamadelaine, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060592.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

DIE BRILLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6735 Grevenmacher, 5-7, rue de Trèves.
H. R. Luxemburg B 94.005.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 19. September 2003

Unter Verzicht auf Form und Frist sind heute die Gesellschafter der Firma DIE BRILLE, S.à r.l. - Grevenmacher zusammengetreten und haben folgenden Beschluss gefasst und bestätigt:

Der Firmensitz wird innerhalb der Gemeinde Grevenmacher verlegt.

Die neue Adresse befindet sich ab dem 1. Oktober 2003 in:

5-7, rue de Trèves, L-6735 Grevenmacher.

Gesellschafter

DIE BRILLE AM RATHAUS GmbH / R. Oeffling / W. Breuer

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061038.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

DIE BRILLE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6735 Grevenmacher, 5-7, rue de Trèves.
H. R. Luxemburg B 94.005.

Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 26. September 2003

Unter Verzicht auf Form und Frist sind heute die Gesellschafter der Firma DIE BRILLE, S.à r.l., Grevenmacher zusammengetreten und haben folgenden Beschluss gefasst und bestätigt:

1. Herr Wolfgang Breuer, geb. 25.01.1948, wohnhaft Eugenstr. 35 in D-54296 Trier wird zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft ernannt.

2. Herr Bernhardt Krewer, geb. 02.11.1971, wohnhaft Kleiststr. 2 in D-54294 Trier wird zum technischen Geschäftsführer ernannt.

Die beiden Geschäftsführer verpflichten die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift bis zu einem Betrag von 1.250 €.

Bei allen anderen Geschäften verpflichten die Geschäftsführer die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift.

Grevenmacher, den 26. September 2003.

Gesellschafter

DIE BRILLE AM RATHAUS GmbH / R. Oeffling / W. Breuer

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06351. – Reçu 14 euros.

(061039.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

LOGAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 61.470.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2002, les mandats des administrateurs M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, M. Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Mme Birgit Mines-Honneff, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, M. Albert Pennacchio, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, ont été renouvelés pour une durée d'un an expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour LOGAN INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061041.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

LOGAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 61.470.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au conseil d'administration, en remplacement de Mme Birgit Mines-Honneff, démissionnaire.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 30 septembre 2002.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour LOGAN INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06005. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061043.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NEWAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 76.019.

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois NEWAN S.A., ayant son siège social au 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.019 (ci-après, la «Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 23 mai 2000 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 25 septembre 2000, modifiée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 25 mars 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 992 du 28 juin 2002.

La séance est ouverte à quatorze heures dix (14.10) sous la présidence de Monsieur Hugo Bauwens, homme d'affaires, demeurant au 41, Voshollei à B- Brasschaat.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Paul Martens, expert comptable, demeurant à B-Hove.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur John Weber, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires et les détenteurs des parts de fondateurs présents ou représentés et le nombre d'actions ou de parts de fondateurs détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de cette liste de présence que les six cent quinze mille et une (615.001) actions, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société ainsi que les six cent quinze mille et une (615.001) parts de fondateurs représen-

tant toutes les parts de fondateurs émises par la Société, sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et tous les actionnaires ainsi que le détenteur des parts de fondateurs renoncent aux formalités de convocation, ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social souscrit de la société à concurrence de six cent quatorze mille six cent deux Euros et trente-cinq Cents (614.602,35 €) pour le ramener de quinze millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-seize Euros et cinquante-six Cents (15.245.476,56 €) à quatorze millions six cent trente mille huit cent soixante-quatorze Euros et vingt et un Cents (14.630.874,21 €) par annulation de vingt quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (24.793) actions appartenant en indivision à tous les actionnaires par le remboursement aux actionnaires d'un montant total de six cent quatorze mille six cent deux Euros et trente-cinq Cents (614.602,35 €).

Acceptation par tous les actionnaires que l'action dont Monsieur Hugo Bauwens a seul la pleine propriété ne sera pas touchée par l'opération de réduction du capital social.

2. Réduction du nombre des parts de fondateurs de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (24.793) pour les ramener de six cent quinze mille et une (615.001) à cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208).

3. Modification des points A. Actions de capital et B. Attributions des parts de fondateurs de l'article 5 des statuts:

«**Art. 5.**

A. Actions de capital

Le capital social est fixé à quatorze millions six cent trente mille huit cent soixante-quatorze Euros et vingt et un Cents (14.630.874,21 €), divisé en cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208) actions sans désignation de valeur nominale.

B. Attribution des parts de fondateurs

Indépendamment des actions représentatives du capital social il existe cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208) parts de fondateurs sans désignation de valeur nominale et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Les cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208) parts de fondateurs sont émises en rémunération de l'apport de connaissances techniques ainsi que du bénéfice de démarches faites en vue de la constitution de la Société.

Lors de chaque augmentation de capital entraînant la création de nouvelles actions représentatives du capital social, de nouvelles parts de fondateurs seront attribuées aux bénéficiaires initiaux et dans les mêmes proportions à raison d'une part de fondateur pour une action nouvellement émise, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité inférieure.

Les parts de fondateurs sont nominatives et sont librement cessibles.

En cas de décès de Monsieur Hugo Bauwens, les parts de fondateurs non cédées seront annulées de l'initiative de la Société.»

4. Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent en respectant les délais prévus à l'article 69, 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social souscrit de la société à concurrence de six cent quatorze mille six cent deux euros et trente-cinq cents (614.602,35 €) pour le ramener de son montant actuel de quinze millions deux cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-seize euros et cinquante-six cents (15.245.476,56 €) à quatorze millions six cent trente mille huit cent soixante-quatorze euros et vingt et un cents (14.630.874,21 €) par annulation de vingt quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (24.793) actions appartenant en indivision à tous les actionnaires par le remboursement aux actionnaires d'un montant total de six cent quatorze mille six cent deux euros et trente-cinq cents (614.602,35 €).

L'assemblée générale accepte que l'action dont Monsieur Hugo Bauwens a seul la pleine propriété ne sera pas touchée par l'opération de réduction du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre des parts de fondateurs à concurrence de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-treize (24.793) pour les ramener de six cent quinze mille et une (615.001) à cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208).

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les points A. Actions de capital et B. Attributions des parts de fondateurs de l'article 5 afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.**

A. Actions de capital

Le capital social est fixé à quatorze millions six cent trente mille huit cent soixante-quatorze Euros et vingt et un Cents (14.630.874,21 €), divisé en cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208) actions sans désignation de valeur nominale.

B. Attribution des parts de fondateurs

Indépendamment des actions représentatives du capital social il existe cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208) parts de fondateurs sans désignation de valeur nominale et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.

Les cinq cent quatre-vingt-dix mille deux cent huit (590.208) parts de fondateurs sont émises en rémunération de l'apport de connaissances techniques ainsi que du bénéfice de démarches faites en vue de la constitution de la Société.

Lors de chaque augmentation de capital entraînant la création de nouvelles actions représentatives du capital social, de nouvelles parts de fondateurs seront attribuées aux bénéficiaires initiaux et dans les mêmes proportions à raison d'une part de fondateur pour une action nouvellement émise, toute fraction de part de fondateur étant arrondie à l'unité inférieure.

Les parts de fondateurs sont nominatives et sont librement cessibles.

En cas de décès de Monsieur Hugo Bauwens, les parts de fondateurs non cédées seront annulées de l'initiative de la Société.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration les pouvoirs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent en respectant les délais prévus à l'article 69, 2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille Euros (3.000,- €)

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures vingt (14.20).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Bauwens, P. Martens, J. Weber, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2003, vol. 523, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 septembre 2003.

J. Gloden.

(061036.3/213/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NEWAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 76.019.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(061037.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

IMMOTOURISME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 89.235.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le conseil d'administration se compose comme suit: KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour IMMOTOURISME S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061049.3/1017/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 39.766.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of September.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the holding corporation (société anonyme holding) established in Luxembourg under the denomination of ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., R. C. Number 39.766, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated February 28, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 360 of August 24, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated October 12, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 279 of February 19, 2002.

The meeting begins at six thirty p.m., Mrs Sabine Perrier, Company Director, residing in Thionville-Elange, France, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing at Bertrange.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one million and five hundred thousand (1,500,000) shares of a par value of two (2.-) US Dollars each, representing the total capital of three million (3,000,000.-) US Dollars, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

«The shareholders meeting having heard the report of the board of directors in respect of the waiver of preferential subscription rights, unanimously resolves,

under the suspensive condition of the exercise by INTRAWEST CORPORATION, a company incorporated in British Columbia, Canada or its assignee, as the case may be, of the option to subscribe up to 3,018,000 shares in the Company, to create an authorized share capital of the Company of a total amount of USD 9,053,200.- represented by 4,526,600 shares of a par value of USD 2.- each, such authorized share capital to be reserved exclusively for the issue to:

(i) INTRAWEST CORPORATION prenamed or any of its designees of up to 3,018,000 shares of a par value of USD 2.- each; and

(ii) Mrs Jorie Butler Kent of (at the date of this resolution) Safi Cottage, 10545 Wittington Avenue, Vero Beach, Florida 32963, USA of up to 4,300 shares of a par value of USD 2.- each; and

(iii) Mr Geoffrey Kent of (at the date of this resolution) Appt 4, 1 St. James's Street, London SW1 of up to 4,300 shares of a par value of USD 2.- each,

Mrs Jorie Butler Kent and Mr Geoffrey Kent may subscribe to the above-mentioned shares of the other, should one of them not want to subscribe to the proposed 4.300 shares,

for any such issue at a subscription price per share of the higher of the par value of USD 2.- and the fair market value per share. For the purposes hereof the fair market value per share shall mean the fair market value per share determined on the basis of: the market value of the total issued share capital of the Company as between a willing seller and a willing buyer of the whole Company; disregarding any restrictions on voting rights and pre-emptive rights; and at a price certified by the auditors of the Company acting as experts and not as arbitrators whose decision shall be final and binding.

It is expressly resolved that this resolution shall not become effective until the above condition has occurred.

If and when the resolution shall become effective upon the condition having occurred, the authorization to issue shares as set out above shall lapse upon the fifth anniversary of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of the present deed amending the articles of incorporation of the Company. If the condition shall not have occurred before that date, the authorization set out herein shall nevertheless lapse.

Thereupon the shareholders meeting unanimously resolves to amend the articles of incorporation of the Company by inserting the following paragraph as second paragraph of article 3:

«The following paragraph has been adopted as a conditional amendment to the articles of incorporation of the Company and shall become effective only upon exercise

- by INTRAWEST CORPORATION, a company incorporated in British Columbia, Canada or its assignee, as the case may be, of the option to subscribe up to 3,018,000 shares in the Company

and shall lapse failing fulfillment of this condition before the fifth anniversary of the date of publication of the deed recording the minutes of the extraordinary general shareholders' meeting of 17th September 2003 which has passed this conditional resolution in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The authorized capital of the Company is set at USD 9,053,200.- represented by 4,526,600 shares of a par value of USD 2.- each.

The board of directors or delegates duly appointed by the board of directors may from time to time issue the above shares to the persons referred to above in one or more tranches. The board of directors in executing the above shall waive preferential subscription rights of existing shareholders.

The board of directors or delegates duly appointed by the board of directors may declare before a notary public in Luxembourg that the suspensive condition has occurred and the resolution has become unconditional and consequently make all changes to the Articles to omit all references to the suspensive condition.

Upon such issue, the issued share capital as stated in these articles of incorporation shall be amended accordingly.»

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The shareholders meeting having heard the report of the board of directors in respect of the waiver of preferential subscription rights, unanimously resolves,

under the suspensive condition of the exercise by INTRAWEST CORPORATION, a company incorporated in British Columbia, Canada or its assignee, as the case may be, of the option to subscribe up to 3,018,000 shares in the Company, to create an authorized share capital of the Company of a total amount of USD 9,053,200.- represented by 4,526,600 shares of a par value of USD 2.- each, such authorized share capital to be reserved exclusively for the issue to:

(i) INTRAWEST CORPORATION prenamed or any of its designees of up to 3,018,000 shares of a par value of USD 2.- each; and

(ii) to Mrs Jorie Butler Kent of (at the date of this resolution) Safi Cottage, 10545 Wittington Avenue, Vero Beach, Florida 32963, USA of up to 4,300 shares of a par value of USD 2.- each; and

(iii) to Mr Geoffrey Kent of (at the date of this resolution) Appt 4, 1 St. James's Street, London SW1 of up to 4,300 shares of a par value of USD 2.- each,

Mrs Jorie Butler Kent and Mr Geoffrey Kent may subscribe to the above-mentioned shares of the other, should one of them do not want to subscribe to the proposed 4.300 shares,

for any such issue at a subscription price per share of the higher of the par value of USD 2.- and the fair market value per share. For the purposes hereof the fair market value per share shall mean the fair market value per share determined on the basis of: the market value of the total issued share capital of the Company as between a willing seller and a willing buyer of the whole Company; disregarding any restrictions on voting rights and pre-emptive rights; and at a price certified by the auditors of the Company acting as experts and not as arbitrators whose decision shall be final and binding.

It is expressly resolved that this resolution shall not become effective until the above condition has occurred.

If and when the resolution shall become effective upon the condition having occurred, the authorization to issue shares as set out above shall lapse upon the fifth anniversary of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, of the present deed amending the articles of incorporation of the Company. If the condition shall not have occurred before that date, the authorization set out herein shall nevertheless lapse.

Thereupon the shareholders meeting unanimously resolves to amend the articles of incorporation of the Company by inserting the following paragraph as second paragraph of article 3:

«The following paragraph has been adopted as a conditional amendment to the articles of incorporation of the Company and shall become effective only upon exercise

- by INTRAWEST CORPORATION, a company incorporated in British Columbia, Canada or its assignee, as the case may be, of the option to subscribe up to 3,018,000 shares in the Company,

and shall lapse failing fulfillment of this condition before the fifth anniversary of the date of publication of the deed recording the minutes of the extraordinary general shareholders' meeting of 17th September 2003 which has passed this conditional resolution in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The authorized capital of the Company is set at USD 9,053,200.- represented by 4,526,600 shares of a par value of USD 2.- each, such authorized share capital to be reserved exclusively for the issue to

(i) INTRAWEST CORPORATION prenamed or any of its designees of up to 3,018,000 shares of a par value of USD 2.- each; and

(ii) to Mrs Jorie Butler Kent of (at the date of this resolution) Safi Cottage, 10545 Wittington Avenue, Vero Beach, Florida 32963, USA of up to 4,300 shares of a par value of USD 2.- each; and

(iii) to Mr Geoffrey Kent of (at the date of this resolution) Appt 4, 1 St. James's Street, London SW1 of up to 4,300 shares of a par value of USD 2.- each,

Mrs Jorie Butler Kent and Mr Geoffrey Kent may subscribe to the above-mentioned shares of the other, should one of them do not want to subscribe to the proposed 4.300 shares,

The board of directors or delegates duly appointed by the board of directors may from time to time issue the above shares to the persons referred to above in one or more tranches. The board of directors in executing the above shall waive preferential subscription rights of existing shareholders.

The board of directors or delegates duly appointed by the board of directors may declare before a notary public in Luxembourg that the suspensive condition has occurred and the resolution has become unconditional and consequently make all changes to the Articles to omit all references to the suspensive condition.

Upon such issue, the issued share capital as stated in these articles of incorporation shall be amended accordingly.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at seven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of differences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorherstehenden textes:

Im Jahre zweitausendunddrei, den siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 39.766, gegründet durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 28. Februar 1992, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 360 vom 24. August 1992 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 12. Oktober 2001, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 279 vom 19. Februar 2002 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um achtzehn Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Frau Sabine Perrier, «Company Director», wohnhaft in Thionville-Elange, Frankreich.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, maître en droit, wohnhaft in Bertrange.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eine Million fünfhunderttausend (1.500.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei (2,-) US Dollar, welche das gesamte Kapital von drei Millionen (3.000.000,-) US Dollar darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

«Die Generalversammlung der Aktionäre, nach Anhörung des Berichtes des Verwaltungsrates betreffend den Verzicht auf Vorzugszeichnungsrechte, beschliesst einstimmig,

unter der aufhebenden Bedingung der Ausübung durch INTRAWEST CORPORATION, eine Gesellschaft mit Sitz in British Columbia, Kanada oder ihres Rechtsnachfolgers, je nach Lage des Falles, der Option zur Zeichnung von bis zu 3.018.000 Aktien in der Gesellschaft,

ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft von einem Gesamtbetrag von USD 9.053.200,- bestehend aus 4.526.600 Aktien mit einem Nennwert von USD 2,- pro Aktie zu schaffen, welches genehmigte Kapital ausschliesslich reserviert sein wird für die Ausgabe an:

(i) INTRAWEST CORPORATION vorgenannt oder jeglichen von ihr dazu Bestimmten von bis zu 3.018.000 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-; und

(ii) Frau Jorie Butler Kent wohnhaft (am Datum dieses Beschlusses) in Safi Cottage, 10545 Wittington Avenue, Vero Beach, Florida 32963, USA von bis zu 4.300 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-; und

(iii) Herrn Geoffrey Kent wohnhaft (am Datum dieses Beschlusses) in Appt 4, 1 St. James's Street, London SW1 von bis zu 4.300 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-,

Frau Jorie Butler Kent und Herrn Geoffrey Kent können jeweils die obengenannten Aktien des anderen zeichnen, sollte einer von ihnen die 4.300 angebotenen Aktien nicht zeichnen wollen,

für die jeweilige Ausgabe zu einem Zeichnungspreis pro Aktie welcher jeweils der höchste ist vom Nennwert von USD 2,- und vom angemessenen Marktwert pro Aktie. Zu diesem Zweck bedeutet der angemessene Marktwert pro Aktie der angemessene Marktwert pro Aktie bestimmt auf Basis: des Marktwertes des gesamten ausgegebenen Kapitals der Gesellschaft so wie vereinbart ist zwischen einem willigen Verkäufer und einem willigen Käufer der ganzen Gesellschaft; unter Ausserachtlassung jeglicher Beschränkungen von Stimm- und Vorkaufsrechten; und zu einem von den als Experten und nicht als Schiedsrichter handelnden Kommissaren der Gesellschaft bestätigten Preis, deren Entscheid definitiv und bindend sein wird.

Es wird ausdrücklich beschlossen, dass dieser Beschluss nicht wirksam werden wird bis die vorgenannte Bedingung erfüllt ist.

Falls und wenn der Beschluss wirksam werden wird nach Erfüllung der Bedingung, wird die wie oben beschriebene Erlaubnis Aktien auszugeben am fünften Jahrestag der Veröffentlichung der gegenwärtigen die Satzung der Gesellschaft abändernden Urkunde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erlöschen. Falls die Bedingung nicht vor diesem Datum erfüllt ist, wird die hierin beschriebene Erlaubnis nichtsdestoweniger erlöschen.

Daraufhin fasste die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig den Beschluss die Satzung der Gesellschaft abzuändern durch Hinzufügen des folgenden Absatzes als zweiten Absatz von Artikel 3:

«Der nachfolgende Absatz wurde als bedingte Änderung der Satzung der Gesellschaft angenommen und wird nur wirksam nach Ausübung

- durch INTRAWEST CORPORATION, eine Gesellschaft mit Sitz in British Columbia, Kanada oder einen von ihr dazu Bestimmten, je nach Lage des Falles, der Option zur Zeichnung von 3.018.000 Aktien der Gesellschaft

und wird im Fall der Nichterfüllung dieser Bedingung vor dem fünften Jahrestag des Datums der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, der Urkunde, welche die Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. September 2003 welche diesen bedingten Beschluss gefasst hat, dokumentiert, erlöschen.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf USD 9.053.200,- eingeteilt in 4.526.600 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-.

Der Verwaltungsrat oder die vom Verwaltungsrat ordnungsgemäss bestellten Delegierten können von Zeit zu Zeit die vorgenannten Aktien an die vorerwähnten Personen in einer oder mehreren Tranchen ausgeben. Hierbei wird der Verwaltungsrat die Vorzugszeichnungsrechte der bestehenden Aktionäre aufheben.

Der Verwaltungsrat oder die vom Verwaltungsrat ordnungsgemäss bestellten Delegierten können vor einem Notar in Luxemburg erklären, dass die aufschiebende Bedingung erfüllt ist und dass der Beschluss bedingungslos geworden ist und sie können infolgedessen alle Änderungen der Satzung vornehmen zwecks Streichung sämtlicher Referenzen betreffend die aufschiebende Bedingung.

Nach einer solchen Ausgabe wird das in dieser Satzung festgesetzte Gesellschaftskapital dementsprechend abgeändert.»

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre, nach Anhörung des Berichtes des Verwaltungsrates betreffend den Verzicht auf Vorzugszeichnungsrechte, beschliesst einstimmig,

unter der aufhebenden Bedingung der Ausübung durch INTRAWEST CORPORATION, eine Gesellschaft mit Sitz in British Columbia, Kanada oder ihres Rechtsnachfolgers, je nach Lage des Falles, der Option zur Zeichnung von bis zu 3.018.000 Aktien in der Gesellschaft,

ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft von einem Gesamtbetrag von USD 9.053.200,- bestehend aus 4.526.600 Aktien mit einem Nennwert von USD 2,- pro Aktie zu schaffen, welches genehmigte Kapital ausschliesslich reserviert sein wird für die Ausgabe an:

(i) INTRAWEST CORPORATION vorgenannt oder jeglichen von ihr dazu Bestimmten von bis zu 3.018.000 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-; und

(ii) Frau Jorie Butler Kent wohnhaft (am Datum dieses Beschlusses) in Safi Cottage, 10545 Wittington Avenue, Vero Beach, Florida 32963, USA von bis zu 4.300 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-; und

(iii) Herrn Geoffrey Kent wohnhaft (am Datum dieses Beschlusses) in Appt 4, 1 St. James's Street, London SW1 von bis zu 4.300 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-,

Frau Jorie Butler Kent und Herr Geoffrey Kent können jeweils die obengenannten Aktien des anderen zeichnen, sollte einer von ihnen die 4.300 angebotenen Aktien nicht zeichnen wollen,

für die jeweilige Ausgabe zu einem Zeichnungspreis pro Aktie welcher jeweils der höchste ist vom Nennwert von USD 2,- und vom angemessenen Marktwert pro Aktie. Zu diesem Zweck bedeutet der angemessene Marktwert pro Aktie der angemessene Marktwert pro Aktie bestimmt auf Basis: des Marktwertes des gesamten ausgegebenen Kapitals der Gesellschaft so wie vereinbart ist zwischen einem willigen Verkäufer und einem willigen Käufer der ganzen Gesellschaft; unter Ausserachtlassung jeglicher Beschränkungen von Stimm- und Vorkaufsrechten; und zu einem von den als Experten und nicht als Schiedsrichter handelnden Kommissaren der Gesellschaft bestätigten Preis, deren Entscheidung definitiv und bindend sein wird.

Es wird ausdrücklich beschlossen, dass dieser Beschluss nicht wirksam werden wird bis die vorgenannte Bedingung erfüllt ist.

Falls und wenn der Beschluss wirksam werden wird nach Erfüllung der Bedingung, wird die wie oben beschriebene Erlaubnis Aktien auszugeben am fünften Jahrestag der Veröffentlichung der gegenwärtigen die Satzung der Gesellschaft abändernden Urkunde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erlöschen. Falls die Bedingung nicht vor diesem Datum erfüllt ist, wird die hierin beschriebene Erlaubnis nichtsdestoweniger erlöschen.

Daraufhin fasste die Generalversammlung der Aktionäre einstimmig den Beschluss die Satzung der Gesellschaft abzuändern durch Hinzufügen des folgenden Absatzes als zweiten Absatz von Artikel 3:

Der nachfolgende Absatz wurde als bedingte Änderung der Satzung der Gesellschaft angenommen und wird nur wirksam nach Ausübung

- durch INTRAWEST CORPORATION, eine Gesellschaft mit Sitz in British Columbia, Kanada oder einen von ihr dazu Bestimmten, je nach Lage des Falles, der Option zur Zeichnung von 3.018.000 Aktien der Gesellschaft

und wird im Fall der Nichterfüllung dieser Bedingung vor dem fünften Jahrestag des Datums der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, der Urkunde, welche die Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. September 2003 welche diesen bedingten Beschluss gefasst hat, dokumentiert, erlöschen.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist festgesetzt auf USD 9.053.200,- eingeteilt in 4.526.600 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-, welches genehmigte Kapital ausschliesslich reserviert ist zur Ausgabe an

(i) INTRAWEST CORPORATION vorgenannt oder jeglichen von ihr dazu Bestimmten von bis zu 3.018.000 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-; und

(ii) Frau Jorie Butler Kent wohnhaft (am Datum dieses Beschlusses) in Safi Cottage, 10545 Wittington Avenue, Vero Beach, Florida 32963, USA von bis zu 4.300 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-; und

(iii) Herrn Geoffrey Kent wohnhaft (am Datum dieses Beschlusses) in Appt 4, 1 St. James's Street, London SW1 von bis zu 4.300 Aktien mit einem Nennwert von je USD 2,-,

Frau Jorie Butler Kent und Herr Geoffrey Kent können jeweils die obengenannten Aktien des anderen zeichnen, sollte einer von ihnen die 4.300 angebotenen Aktien nicht zeichnen wollen.

Der Verwaltungsrat oder die vom Verwaltungsrat ordnungsgemäss bestellten Delegierten können von Zeit zu Zeit die vorgenannten Aktien an die vorerwähnten Personen in einer oder mehreren Tranchen ausgeben. Hierbei wird der Verwaltungsrat die Vorzugszeichnungsrechte der bestehenden Aktionäre aufheben.

Der Verwaltungsrat oder die vom Verwaltungsrat ordnungsgemäss bestellten Delegierten können vor einem Notar in Luxemburg erklären, dass die aufschiebende Bedingung erfüllt ist und dass der Beschluss bedingungslos geworden ist und sie können infolgedessen alle Änderungen der Satzung vornehmen zwecks Streichung sämtlicher Referenzen betreffend die aufschiebende Bedingung.

Nach einer solchen Ausgabe wird das in dieser Satzung festgesetzte Gesellschaftskapital dementsprechend abgeändert.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um neunzehn Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der Komparenten in englischer und deutscher Sprache abgefasst ist und dass, im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend sein wird.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. Perrier, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 77, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(061746.2/230/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

**ABERCROMBIE & KENT GROUP OF COMPANIES S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. ABERCROMBIE & KENT GROUP HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.766.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1215 du 17 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(061748.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

MARK'S CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.128.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 23 septembre 2003

L'an deux mille trois, le 23 septembre, s'est réunie à 10.00 heures l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MARK'S CONSULTING avec siège social à Bertrange, 36, rue de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire M^e Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en date du 26 janvier 1995.

L'associé présent s'est porté sur la liste de présence laquelle, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il a constaté que:

A) l'Assemblée Extraordinaire a pour ordre du jour:

- le changement du siège social;

B) que l'Assemblée Générale réunissant l'unique associé est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour. L'associé se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- le siège social est transféré à L-8077 Bertrange, 36, rue de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

M. Rauchs.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06321. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Liste de présence

Nom	Parts sociales	Signature
Marc Rauchs	500	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06324.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060656.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

AGU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 95.017.

RECTIFICATIF

In the year two thousand and three, on the eighteenth of September.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette, acting as proxyholder of Ms Agata Uchmanowicz, IT engineer, residing in ul. Dzialkowa nr. 52 m 4, Wroclaw, by virtue of a proxy given in Warsaw, Poland, on July 30, 2003, which remained annexed to the deed of incorporation of the company AGU, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on July 30, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 911 of September 5, 2003.

Such appearing person, acting in his above named capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- In the abovementioned deed of incorporation of July 30, 2003 it was erroneously indicated in Article 6 that the share capital was set at fifty-one thousand three hundred (51,300.-) euro (EUR) represented by two thousand and fifty-two (2,052) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each, whereas Article 6 should read:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at forty-eight thousand five hundred and fifty (48,550.-) euro (EUR) represented by one thousand nine hundred and forty-two (1,942) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each.»

In the same connection the second paragraph of the clause «Subscription and Payment» in said deed should read as follows:

«The shares have been paid up in the following manner:

- five hundred (500) shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

- one thousand four hundred and forty-two (1,442) shares have been paid-up for their par value together with a total issue premium of twelve point eighty-seven (12.87) euro by a contribution in kind consisting of 282 shares having a nominal value of PLN 500.- and representing 28.20% of the issued share capital of the company Krajowe Centrum Wi-erzytelności Ultimo Spolka z ograniczona odpowiedzialnością, a company having its registered office at Ul. Dlugosza, 2-6, 51-162 Wroclaw, Poland and its administrative office at Ul. Braniborska, 58-68, 53-680 Wroclaw, Poland.»

It is requested to correct this error wherever necessary.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en tant que mandataire de Madame Agata Uchmanowicz, ingénieur IT, demeurant à ul. Dzialkowa nr. 52 m 4, Wroclaw,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Varsovie, Pologne, le 30 juillet 2003, qui est restée annexée à un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 30 juillet 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 911 en date du 5 septembre 2003.

Ladite comparante, agissant ès-qualités, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Dans le prédit acte de constitution du 30 juillet 2003 il a été indiqué erronément à l'article 6 que le capital social était fixé à cinquante et un mille trois cents (51.300,-) euros (EUR) représenté par deux mille cinquante-deux (2.052) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, alors que l'article 6 doit se lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-huit mille cinq cent cinquante (48.550,-) euros (EUR) représenté par mille neuf cent quarante-deux (1.942) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Dans ce même contexte le second alinéa de la rubrique «Souscription et Libération» du prédit acte doit être lu comme suit:

«Les parts sociales ont été libérées de la manière suivante:

- cinq cents (500) parts sociales ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- mille quatre cent quarante-deux (1.442) parts sociales ont été libérées pour leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de douze virgule quatre-vingt-sept (12,87) euros par un apport en nature consistant en 282 parts sociales d'une valeur nominale de PLN 500.- et représentant 28,20% du capital social émis de la société Krajowe Centrum Wierzytelności Ultimo Spolka z ograniczona odpowiedzialnością, une société avec siège social à Ul. Długosza, 2-6, 51-162 Wrocław, Pologne et son siège administratif à Ul. Braniborska, 58-68, 53-680 Wrocław, Pologne.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, vol. 140S, fol. 72, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

A. Schwachtgen.

(061763.3/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

AGU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.017.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1217 du 18 septembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(061768.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

**I.C.M. PROMOTION S.A., IMPRESSION CONCEPTION MARKETING PROMOTION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.473.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 4 août 2003*

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Serge Atlan.

L'assemblée désigne Jérôme Tibesar comme scrutateur et Muriel Dessertenne comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau;

- que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation;

- que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Radiation des sociétés MARINUS SHIPMENT LTD et GORBEK PRODUCTS CORP en tant qu'administrateur au sein de la société.

2. Nomination de la société EURODOM S.A. et PARGESTION S.A. en tant qu'administrateurs au sein de la société.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée révoque les sociétés MARINUS SHIPMENT LTD et GORBEK PRODUCTS CORP de leur poste d'administrateur au sein de la société.

2. L'assemblée nomme les sociétés EURODOM S.A. et PARGESTION S.A. en tant qu'administrateurs au sein de la société en remplacement des précédents.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demande parole, Monsieur le Président lève la séance à 9.30 heures.

Luxembourg, le 4 août 2003.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060655.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

ProLogis EUROPEAN FINANCE VIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.935.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 85.899,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, which is duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, who may bind said company by his sole signature.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis EUROPEAN FINANCE VIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the holding of participations through direct or indirect shareholdings in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale management and/or lease of real estate properties (ii) acting as a trustee in relation to real estate properties or real estate companies and (iii) the subscription to convertible and other debt securities or loan notes, the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities, the Company may issue debt securities, loan notes or any other debts instruments and enter into credit arrangements or other loan facilities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by draw-

ings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 1.200,- euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.899,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, habilité à engager celle-ci par sa seule signature.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis EUROPEAN FINANCE VIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations par le biais de la détention directe ou indirecte d'actions de société dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers (ii) l'exercice de l'activité liée à la fonction de trustee de biens immobiliers ou de sociétés immobilières et (iii) la souscription à des obligations convertibles et autres titres de créances ou emprunts obligataires, l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées. Pour les besoins de financement de ses activités, la Société peut émettre de titres de créances, des emprunts et autres instruments obligataires et conclure des contrats de prêts ou autres emprunts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VI, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.200,- euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 68, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

J. Elvinger.

(061695.3/211/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BORAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 47.936.

Par décision du conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Le conseil d'administration nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005 se compose dorénavant comme suit: M. Robert Miglioli, Via Chiesanuova 127A, I-35100 Padoue, Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005 est Mme Rolande Germain, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

Pour BORAN S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061046.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.136.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 5 août 2003

Résolution

L'assemblée propose à l'unanimité de nommer administrateurs supplémentaires de la société:

Manuel Frias, administrateur, né à Lisbon (Portugal) le 6 avril 1942 et résidant 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Mike Twinning, administrateur, né à Cheltenham (Grande-Bretagne) le 16 janvier 1962 et résidant 43/45 Portman Square London W1H 6DA;

Stefano Quadrio Curzio, administrateur à Milan (Italie) le 21 novembre 1965 et résidant 43/45 Portman Square London W1H 6DA;

Mark Grizzelle, administrateur, né à Bognor Regis (Grande-Bretagne) le 4 juin 1956 et résidant 111 Strand London WC2R 0AG;

Tim Cundy, administrateur, né à St Austell (Grande-Bretagne) le 18 décembre 1965 et résidant 111 Strand London WC2R 0AG;

Philip Prescott, administrateur, né à Liverpool (Grande-Bretagne) le 5 juillet 1968 et résidant 111 Strand London WC2R 0AG;

Laurence Shennon Mc Nairn, administrateur, né à Glasgow (Grande-Bretagne) le 11 juillet 1955 et résidant Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;

Sharon Rose Alvarez-Masterton, administrateur, né à Guernsey (Iles Anglo-Normandes) le 1^{er} janvier 1968 et résidant Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL;

Robert Jones, administrateur, né à Northwich (Grande-Bretagne) le 2 janvier 1968 et résidant Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL.

L'échéance des mandats de tous les administrateurs de la société sera la prochaine assemblée générale annuelle de la société.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS SILVER S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2003, réf. LSO-AI04671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(060674.3/024/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

SOLID GRUND AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 3, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 47461.

Le bilan au 31 décembre 1998 a été enregistré à Luxembourg sous la référence LSO-AI06462.

Le bilan au 31 décembre 1999 a été enregistré à Luxembourg sous la référence LSO-AI06459.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été enregistré à Luxembourg sous la référence LSO-AI06457.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été enregistré à Luxembourg sous la référence LSO-AI06452.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été enregistré à Luxembourg sous la référence LSO-AI06451.

Ces bilans ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(060766.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

PEITENGER WAIKELLER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 1, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 64.787.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AI05793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 septembre 2003.

Signature.

(060595.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

PROVIBE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch».
R. C. Luxembourg B 95.903.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PROMOBE S.A., avec siège social à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, ici représentée par

2.- Monsieur Flavio Becca, industriel, demeurant professionnellement à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. ^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROVIBE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Crauthem.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la promotion de biens immobiliers de tout genre. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences le son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juillet à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- La société PROMOBE S.A., prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Flavio Becca, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les action ont été libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Aldo Becca, administrateur de société, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser, président du conseil d'administration.

b) Monsieur Flavio Becca, administrateur de société, demeurant à L-3369 Leudelange, 1, rue des Prés.

c) Madame Neva Rossi, épouse de Monsieur Aldo Becca, administratrice de société, demeurant à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2009.

5.- Le siège social de la société est établi à L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch».

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Flavio Becca, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Becca, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 septembre 2003, vol. 524, fol. 61, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 septembre 2003.

J. Seckler.

(061102.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

SIMON-DIASOL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

R. C. Luxembourg B 29.669.

La société a été mise en liquidation suivant procès-verbal de l'AGE du 19 février 2002 publié au Mémorial C, vol. 865, fol. 98, case 11 le 27 février 2002.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg le 6 juin 2003

Première résolution

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de la liquidation. Le susdit rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants, restera annexé au présent acte pour être formalisé.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant 5 ans à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont procès-verbal.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-AI03097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060838.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

CONSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8001 Strassen, 81-83, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.053.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06334, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060608.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

PIAGGIO ACQUISITION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: 12.769.425,- EUR.**Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 75.046.*Déclaration*

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 12 septembre 2003, CIBC WORLD MARKETS PLC ayant son siège social à Cottons Centre, Cottons Lane, London SE1 2QL, England a cédé 103.373 parts d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune et 619.680 «Private Equity Certificates» d'une valeur nominale de 25,- EUR chacun à CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE, ayant son siège social à Commerce court, Toronto, Ontario, Canada M5L 1A2 par l'intermédiaire de sa succursale de Londres ayant pour adresse Cottons Centre, Cottons Lane, London SE1 2QL.

Luxembourg, le 12 septembre 2003.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060839.3/751/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

GROUPE KRIMAR S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-8086 Bertrange, 78/B70, Cité Am Wenkel.
R. C. Luxembourg B 84.470.

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GROUPE KRIMAR S.A., ayant son siège social à L-7425 Lintgen, 1, rue Kasselt, R.C. Luxembourg section B numéro 84.470, constituée suivant acte reçu le 7 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 517 du 14 juillet 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Roef, directeur de sociétés, demeurant à Bertrange.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social à L-8086 Bertrange, 78/B70, Cité Am Wenkel et modification afférente du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

2.- Conversion la devise du capital social et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros.

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Lintgen à Bertrange, à l'adresse suivante: L-8086 Bertrange, 78/B70 Cité Am Wenkel, et de modifier par conséquent le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de

- supprimer la désignation de valeur nominale des 125 (cent vingt-cinq) actions de la société;
- de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399,-, obtenant ainsi pour le capital social un montant arrondi à EUR 31.000,- (trente et un mille euros);
- de fixer la valeur nominale des 125 (cent vingt-cinq) actions à EUR 248,- (deux cent quarante-huit euros) chacune.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) actions de EUR 248,- deux cent quarante-huit euros) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Roef, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 67, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

J. Elvinger.

(060937.3/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

GRUPE KRIMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 84.470.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(060938.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NBK HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.093.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061079.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NBK HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.093.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061080.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NBK HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.093.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061081.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

NBK HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.093.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2003, réf. LSO-AI02228, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

Signature.

(061082.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.802.

—
*Procès-verbal des résolutions prises dans la forme circulaire par le conseil d'administration
avec effet au 7 juin 1999*

Participent au vote:

M. Mark Dixon, administrateur-délégué

REGUS MANAGEMENT LIMITED, représentée par M. Rudolf Lobo, administrateur

Stephen Stamp, administrateur

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

1. de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les comptes annuels au 31 décembre 1998;
2. de présenter à cette assemblée son rapport de gestion avec la proposition d'affectation des résultats suivante:

bénéfice de l'exercice 1998	8.122.703 LUF
résultats reportés.	- 5.091.823 LUF
affectation à la réserve légale.	- 50.000 LUF
bénéfice à reporter	2.980.880 LUF

3. de demander aux actionnaires d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue;

4. de réunir cette assemblée au siège social le 15 octobre 2002 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1998.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

Le Conseil d'Administration

M. Dixon / S. Stamp

administrateur-délégué / administrateur

REGUS MANAGEMENT LIMITED

administrateur

M. Rudolf Lobo

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060824.2//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.802.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060831.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.802.

—
*Procès-verbal des résolutions prises dans la forme circulaire par le conseil d'administration
avec effet au 5 juin 2000*

Participent au vote:

M. Mark Dixon, administrateur-délégué

REGUS MANAGEMENT LIMITED, représentée par M. Rudolf Lobo, administrateur

Stephen Stamp, administrateur

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

1. de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les comptes annuels au 31 décembre 1999;
2. de présenter à cette assemblée son rapport de gestion avec la proposition d'affectation des résultats suivante:

bénéfice de l'exercice 1999	7.852.648 LUF
résultats reportés.	2.980.880 LUF
affectation à la réserve légale.	000 LUF
bénéfice à reporter	10.833.528 LUF

3. de demander aux actionnaires d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue;

4. de réunir cette assemblée au siège social le 5 juin 2000 à 11.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 1999.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

Le Conseil d'Administration

M. Dixon / S. Stamp

administrateur-délégué / administrateur

REGUS MANAGEMENT LIMITED

administrateur

M. Rudolf Lobo

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060826.2//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.802.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060832.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Procès-verbal des résolutions prises dans la forme circulaire par le conseil d'administration avec effet au 4 juin 2001

Participant au vote:

M. Mark Dixon, administrateur-délégué

REGUS MANAGEMENT LIMITED, représentée par M. Rudolf Lobo, administrateur

Stephen Stamp, administrateur

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

1. de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les comptes annuels au 31 décembre 2000;

2. de présenter à cette assemblée son rapport de gestion avec la proposition d'affectation des résultats suivante:

bénéfice de l'exercice 2000.	9.334.037 LUF
résultats reportés.	10.883.528 LUF
affectation à la réserve légale.	- 000 LUF
bénéfice à reporter.	20.167.565 LUF

3. de demander aux actionnaires d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue;

4. de réunir cette assemblée au siège social le 15 octobre 2002 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

Le Conseil d'Administration

M. Dixon / S. Stamp

administrateur-délégué / administrateur

REGUS MANAGEMENT LIMITED

administrateur

M. Rudolf Lobo

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05811. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060827.2//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.802.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05816, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060834.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

REGUS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.802.

*Procès-verbal des résolutions prises dans la forme circulaire par le conseil d'administration
avec effet au 3 juin 2002*

Participant au vote:

M. Mark Dixon, administrateur-délégué

REGUS MANAGEMENT LIMITED, représentée par M. Rudolf Lobo, administrateur

Stephen Stamp, administrateur

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

1. de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les comptes annuels au 31 décembre 2001;

2. de présenter à cette assemblée son rapport de gestion avec la proposition d'affectation des résultats suivante:

bénéfice de l'exercice 2001	13.950.633 LUF
résultats reportés.	20.167.565 LUF
affectation à la réserve légale.	000 LUF
bénéfice à reporter	34.118.198 LUF

3. de demander aux actionnaires d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue;

4. de réunir cette assemblée au siège social le 3 juin 2002 à 12.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.

3. Affectation des résultats au 31 décembre 2001.

4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

Le Conseil d'Administration

M. Dixon / S. Stamp

administrateur-délégué / administrateur

REGUS MANAGEMENT LIMITED

administrateur

M. Rudolf Lobo

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05812. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060829.2//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.